

Vendredi 28 janvier 2022

## Scrutin présidentiel : Modalités d'inscription sur la liste électorale et du vote par procuration

**Pour voter lors de l'élection présidentielle, des 10 et 24 avril 2022, il faut impérativement être inscrit sur la liste électorale. Cette procédure peut se faire en ligne ou en mairie, au plus tard le 4 mars prochain.**

Les personnes ayant besoin de procéder à leur inscription sur la liste électorale (cela peut être vérifié en mairie ou sur le site Internet [service-public.fr](http://service-public.fr)) disposent de trois méthodes :

- directement en ligne sur [service-public.fr](http://service-public.fr), jusqu'au 2 mars,
- en téléchargeant le dossier d'inscription sur [service-public.fr](http://service-public.fr) et en le retournant à la mairie avant le 4 mars,
- ou en se rendant, avant le 4 mars, dans l'un des quatre services d'état civil de la Ville de Dunkerque (hôtel de ville et mairies de quartier de Rosendaël, Malo-les-Bains et Petite-Synthe), muni d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité, et d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois. (Sont considérés comme valides : avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu, cotisation foncière des entreprises, attestation de sécurité sociale, facture ou attestation d'électricité, gaz ou eau, facture de téléphone fixe ou Internet, attestation d'assurance habitation, quittance de loyer délivrée par un organisme, attestation de domiciliation auprès du CCAS, de l'AAE ou de l'Armée du Salut.)

### Le cas des nouveaux majeurs

Les jeunes venant d'avoir 18 ans (ou qui les auront le 9 avril au plus tard) doivent s'inscrire sur la liste électorale pour pouvoir voter. Ceux nés entre le 10 et 23 avril 2004, qui deviendront donc majeurs entre les deux tours de l'élection présidentielle (au plus tard la veille du second scrutin), pourront voter au second tour. À noter que les jeunes ayant accompli leur service national universel sont automatiquement inscrits sur la liste électorale (il est conseillé de vérifier en mairie que c'est effectif).

### Nouvelles modalités d'établissement des procurations

Désormais, il est possible pour un électeur inscrit dans une commune de donner procuration à un électeur inscrit dans une autre commune que la sienne. Par contre, le mandataire devra toujours se rendre dans le bureau de vote du mandant pour voter à sa place. Par ailleurs, un même électeur ne peut dorénavant porter qu'une seule procuration par scrutin.

Toute demande de procuration peut être déposée sur [maprocuration.gouv.fr](http://maprocuration.gouv.fr). Le mandant devra ensuite impérativement se rendre dans un commissariat de police ou de gendarmerie pour faire vérifier son identité et valider sa demande. Un électeur souhaitant établir une procuration devra, pour effectuer ces démarches, communiquer son numéro national d'électeur ainsi que celui de son mandataire. Ce numéro se trouve sur la carte électorale mais aussi sur le module « interroger sa situation électorale » sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr). Pour l'obtenir, les électeurs inscrits à Dunkerque peuvent également contacter la mairie au 03 28 59 12 34.

**Plus d'informations sur [www.ville-dunkerque.fr](http://www.ville-dunkerque.fr)**